

PROCES VERBAL

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 30 novembre 2023

<i>Date de convocation : 22/11/2023</i>	<i>Date d'affichage : 22/11/2023</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 12</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 13</i>

L'An deux mil vingt-trois, le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, J. FOURMAUX, A. AUBOIS, V. MAINIER, V. MOREL, D. DEVEZE

Absents excusés : A. GAYETANO ayant donné pouvoir G. ROYER, V. PRUD'HOMME ayant donné pouvoir E. BERTHAULT, F. POIRIER ayant donné pouvoir J. FOURMAUX

Absents : M. COLLET, M. MIRANDA

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19/06/2023
- 3- ADMINISTRATION GENERALE
 - Subventions pour la vidéoprotection
- 4- DOMAINE ET PATRIMOINE
 - a) Taxe d'aménagement : fixation du taux et reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais
 - b) Dénomination des voies dans le cadre de l'aménagement d'Habellis
- 5- COMMUNICATIONS DU MAIRE
- 6- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Annick AUBOIS est désignée secrétaire de séance

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18/09/2023

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2023 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



3) ADMINISTRATION GENERALE

a- Tarifs communaux 2023

D2023-11-038 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité, les tarifs communaux suivants pour l'année 2024

I. **LOCATION DU FOYER RURAL**

LOCATION WEEK-END

Habitants de la commune :

- 290 € pour une journée
- 350 € pour deux jours
- Vaisselle gratuite

Extérieurs :

- 480 € pour une journée
- 550 € pour deux jours
- 150 € pour la location de vaisselle

Associations locales :

- 120 € (forfait manifestation – 1 gratuité/an hors 31/12)
- Vaisselle gratuite

Associations extérieures :

- 400 €
- 150 € pour la location de vaisselle

Priorité aux associations communales et aux habitants
Certitude de la location 2 mois avant

LOCATION EN SEMAINE

Habitants de la commune :

- 180 € pour une journée
- Vaisselle gratuite

Extérieurs :

- 180 € pour une journée
- 150 € pour la location de vaisselle

II. **LOCATION DES BARNUMS (exclusivement aux habitants de Courtois-sur-Yonne, collectivités et associations)**

Barnums 3m x 3m

- 40 € pour une journée
- 70 € pour deux jours
- 160 € pour une semaine

Barnums 3m x 6m

- 60 € pour une journée
- 100 € pour deux jours
- 300 € pour une semaine



III. CONCESSION CIMETIERE

▪ Perpétuelle	500 €
▪ Cinquantenaire	350 €
▪ Cave-urne – trentenaire	350 €
▪ Renouvellement – 15 ans	150 €
▪ Jardin du souvenir	gratuit

M. le Maire pense qu'il faut racheter des barnums et entretenir l'existant. M. ION a la charge du recensement des réparations à faire.

b- Location du distributeur automatique de baguettes pour l'année 2024

M. le Maire expose qu'il convient aujourd'hui de fixer la location pour l'année 2024 du distributeur automatique de baguettes. Elle est actuellement de 150 € par mois.

D2023-11-039 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** les mensualités de la location du distributeur automatique de baguettes à 150 € pour l'année 2024

4) FINANCES

a- Participation provisoire 2024 au SIVOS de Courtois et de Nailly

M. le Maire expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS de Courtois et de Nailly en attendant le vote du budget primitif 2024, la commune doit verser à ce dernier pour le 1^{er} trimestre 2024 une participation provisoire fixée par le SIVOS.

D2023-11-040 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que la Commune versera en début de chaque mois pour
 - o Janvier 2024 18.000,00 €
 - o Février 2024 10.000,00 €
 - o Mars 2024 10.000,00 €

Ces sommes seront déduites de la participation définitive fixée lors du vote du budget primitif 2024 du SIVOS de Courtois et de Nailly.

b- Participation provisoire 2024 au SIVOS de Courtois et de Nailly

M. le Maire expose que onze communes dont Courtois ont donné leur accord pour participer à l'achat d'une gerbe pour la cérémonie des 80 ans du crash du B17 Slightly Dangerous, le 6 septembre 1943 sur la commune de Champigny.

La participation financière de Courtois se monte à 80 €.

D2023-11-041 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que la Commune versera à la Commune de Champigny la somme de 80 €.



c- Décisions modificatives budgétaires

D2023-11-042 Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** les modifications suivantes sur le budget primitif 2023 :

En Recettes d'investissement

art 024	+ 35.870,00 €
art 021	- 35.870,00 €

En Dépenses de fonctionnement

art 023	- 35.870,00 €
art 60612	+ 25.870,00 €
art 64111	+ 5.000,00 €
art 66111	+ 5.000,00 €

d- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du montant des attributions de compensation définitives 2023

M. le Maire expose : La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le 28/11/2023 a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2023. Il convient désormais de délibérer pour approuver le rapport.

D2023-11-043 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVRE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 28/11/2023,
- **NOTE** que la commune percevra une allocation compensatrice définitive de l'Agglomération de 64 473 € au titre de l'année 2023.

5) DOMAINE ET PATRIMOINE

Fixation de la valeur des chemins vendus à Habellis pour inscription à l'inventaire de la Commune

M. le Maire expose : afin d'enregistrer dans la comptabilité la cession au profit d'Habellis des chemins Croix de Montois et des Bordes (réunis en une seule parcelle cadastrée ZE 158), il convient de fixer leur valeur vénale avant la vente.

Il sera ensuite demandé au comptable public d'inscrire à l'Etat de l'actif la parcelle concernée par une opération d'ordre non budgétaire.

D2023-11-044 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la valeur de la parcelle ZE 158 d'une surface de 00ha 35a 87ca à 1.524 €.



6) POPULATION

Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population et création de deux emplois temporaires : agents recenseurs vacataires

M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

D2023-11-045 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

M. le Maire désignera par arrêté municipal un agent de la Commune, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

L'agent, désigné coordonnateur d'enquête, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) ou d'octroi d'un repos compensateur.

Article 2 : Recrutement de deux agents recenseurs vacataires

M. le Maire est autorisé à ouvrir deux emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs désignés par arrêté municipal bénéficieront chacun d'une rémunération forfaitaire de 441.66 €.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

7) RESSOURCES HUMAINES

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

M. le Maire expose : afin de pouvoir régler les heures supplémentaires effectuées par l'agent nommé coordonnateur des opérations de recensement, il convient de prendre une délibération **pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

D2023-11-046 Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité



Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2024

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 20/12/2017 n° D2017-12-062 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



8) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Florian ION

- Les travaux d'enfouissement rue des Seigles ont été retardés suite aux intempéries. La fin des travaux est prévue pour le 1^{er} trimestre 2024.

Georgette ROYER et Annick AUBOIS

- Ont assisté au premier atelier d'échange sur le thème diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations. Cette réunion a pour but de mettre autour de la table, élus et services, afin d'échanger de façon collégiale sur les préoccupations et spécificités du territoire, ainsi que les attentes et besoins par rapport au futur P.A.P.I (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations).

Jonathan FOURMAUX

- Se questionne sur le bon emplacement de la machine à pain étant donné que le stationnement et l'arrêt sont interdits juste devant.
Réponse M. le Maire pense que oui car au moins les utilisateurs sont en sécurité, il y a une alimentation électrique et c'est un endroit stratégique.
- Inquiet car des jeunes roulent vite devant l'école tous les week-ends.
- La commission Sport Loisirs Culture à l'idée d'un cinéma en plein air. Le coût est de 1.800 € environ
- La soirée d'Halloween avec les jeunes s'est bien passée

Valérie MAINIER

- Aimerais qu'un exemplaire du Petit journal sorte avant la fin de l'année. Les articles sont en cours de rédaction.

Georgette ROYER

Festivités à venir : Goûter des Aînés 08/12, Noël des enfants 09/12, Marché de Noël 10/12, Vœux du maire 12/01, Spectacle d'Hypnose par l'association ACVA 20/01, chasse aux œufs de Pâques 31/03, Commémoration 8 mai 2024

9) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Bénévoles : la soirée de remerciements aux bénévoles a réuni plus de 70 personnes. C'est une soirée conviviale très appréciée donc à refaire.


Fibre : une réunion publique est prévue le 15/12/2023. L'heure sera précisée ultérieurement.

Crèche : M. le Maire et Georgette ROYER ont reçu deux personnes qui recherchent un bâtiment pour établir une crèche (enfants de 6 mois à 3 ans 1/2).

Règlement du Fonds de concours : de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais va être modifié afin que les Communes aient la possibilité de cumuler 2 ans de subventions voire peut être 3 ans. (*Fonds de concours = subventions CAGS*)

Séance levée 21h50



 **Recensement**
de la population 2024

**Répondre au recensement,
c'est utile pour construire
demain !**

Encore plus simple par internet

 le-recensement-et-moi.fr



**Le recensement démarre le 18 janvier.
Vous serez prévenu par votre mairie.**

n° imprimé : 195 PARTIES PREMIÈRES

Le recensement se déroulera à Courtois sur Yonne du 18 janvier au 17 février 2024. L'équipe constituée de Sylvaine HARDOUIN, coordonnatrice, Marie-Line VILTARD et Yves HUARD, agents recenseurs seront à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

